



Québec, le 1^{er} mai 2003

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation – Application médecine

Nouvelle version des fichiers valideurs

Entente particulière chef du service d'urgence

Nous désirons vous aviser que de nouveaux fichiers valideurs ont été produits dans le but de tenir compte des changements conclus dans l'Entente particulière relative à la rémunération des fonctions du chef de service d'urgence. Cette entente particulière découle du Protocole d'accord sur la prolongation de l'entente générale des **omnipraticiens**.

Le principal changement consiste à la création d'un nouveau code d'acte (19040) représentant un forfait hebdomadaire de 50 \$ pour activités professionnelles.

Le communiqué en rapport à cette entente sera disponible dans le site Internet de la Régie au plus tard le 2 mai 2003.

Nous avons aussi apporté une correction dans le fichier SPACTAGE. Elle concerne le code d'acte 06021 qui est facturé dans les cas de patients de 25 ans et plus.

Notez que les nouveaux fichiers valideurs sont présentement disponibles par télécommunication ou dans le site Internet de la RAMQ.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127, poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle